



**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2017/168

### **OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR LE VILLAGE DE MEYRONNES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**VU** le projet élaboré par le maître d'œuvre SINBIO, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) de type phytoépuration pour le village de Meyronnes ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de construction de la STEP, dimensionnée sur la base de 188 équivalents-habitants (EH) en pointe estivale, est estimé à environ 200.000 € HT, auxquels il convient de rajouter les frais de mise en conformité du réseau de transfert existant entre l'ancienne et la nouvelle STEP (réparations ponctuelles et création de regards) ainsi que les frais d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, étude géotechniques, coordination SPS, etc...), soit un **coût global d'opération estimé à 250.000 € HT** ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal de Meyronnes Épinay-sur-Seine (SIME) est le maître d'ouvrage et propriétaire historique de l'ancienne station d'épuration du village et que la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a mis en demeure le SIME de remettre en conformité cette STEP obsolète. La CCVUSP étant toutefois la collectivité légitimement compétente en assainissement collectif sur la Commune de Val d'Oronaye, il a été convenu qu'elle porterait le projet de construction d'une nouvelle STEP et que le SIME apporterait un fonds de concours à hauteur de 50 % de la part d'autofinancement restante, tenant compte par ailleurs du fait que le centre de vacances d'Épinay-sur-Seine représente plus de 50 % de la charge polluante reçue par la STEP ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de la STEP est prévue sur les parcelles communales cadastrées Section B n°749 (1132 m<sup>2</sup>) et n°841 (10240 m<sup>2</sup>) à Meyronnes, sur la Commune nouvelle de Val d'Oronaye, et qu'il est souhaitable de réaliser un détachement parcellaire de l'emprise de la station (environ 5000 m<sup>2</sup>) et d'acquérir la parcelle pour l'euro symbolique ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir prétendre aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau, il convient d'avoir un prix facturé de l'assainissement d'au moins 0,6 € HT/m<sup>3</sup> (72 €HT/forfait) en 2017 et 0,7 €HT/m<sup>3</sup> (84 €HT/forfait) à compter de 2018, ainsi qu'un engagement de la Commune à mettre en place des compteurs et à appliquer une tarification assise sur la consommation dans un délai de 4 ans ;

Le Conseil de Communauté,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté et le coût d'opération de **250.000 €HT**,
- **SOLLICITE** pour aider à son financement les subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir engager les prestations avant l'accord éventuel d'attribution d'aides,
- **S'ENGAGE** à revoir la facturation de l'assainissement à hauteur de **84 € HT** par forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à mettre en place une facturation au réel dès que la Commune aura installé des compteurs,
- **SOLLICITE** un fonds de concours du Syndicat Intercommunal de Meyronnes Épinay-sur-Seine (SIME) à hauteur de 50 % de la part non subventionnée. Le montant définitif sera donc défini après réception des arrêtés d'attribution d'aides,
- **AUTORISE** la Présidente à saisir tout géomètre en vue d'effectuer un détachement parcellaire,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte administratif ou notarié afférents à l'acquisition des terrains d'emprise de la STEP,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer les formalités de publication nécessaires,
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes,
- **DECIDE** de lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la consultation nécessaire et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe assainissement 2017,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

